

AIDE-MÉMOIRE - PRINCIPALES NOUVEAUTÉS 2015

FÉDÉRAL

Bonification de la prestation universelle pour garde d'enfants (PUGE) / Abolition du crédit d'impôt pour enfant

Dès le 1er janvier 2015, la PUGE passe de 100 \$/ mois à 160 \$ pour chaque enfant de moins de 6 ans.

De plus, une nouvelle prestation de 60\$/ mois sera versée pour les enfants de 6 à 17 ans. Les paiements seront versés rétroactivement à partir du 1er juillet 2015 (360 \$, 6 mois à 60 \$).

À noter que tous les montants ci-haut mentionnés seront imposables.

Abolition: Le crédit non remboursable pour enfant sera aboli pour les déclarations de 2015.

BREF: Avec l'abolition du crédit pour enfant et l'imposition de la nouvelle prestation, l'avantage financier sera moins important que le 720 \$ présagé.

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants

Le crédit d'impôt pour la condition physique a doublé pour l'année 2014, la limite par enfant a passé de 500 \$ à 1000 \$. En 2015, le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants devient un crédit remboursable. De ce fait, une famille qui n'a aucun impôt à payer aura droit au remboursement de ce crédit.

Déduction des frais de gardes d'enfants

Pour l'année d'imposition 2015, le gouvernement fédéral a augmenté le seuil de réclamation des frais de garde de:

- 7 000 \$ à 8 000 \$ par enfant de moins de 7 ans
- 4 000 \$ à 5 000 \$ par enfant de 7 à 16 ans
- 10 000 \$ à 11 000 \$ pour les enfants handicapés

Compte épargne libre d'impôt (CÉLI)

Pour l'année 2015, le plafond pour cotiser à un CÉLI passe de 5 500 \$ à 10 000 \$. En bref, pour un contribuable qui n'a jamais cotisé à un CÉLI depuis 2009, elle pourrait y investir 41 000 \$ en 2015.

Par contre, dès le 1er janvier 2016, le plafond sera diminuée de 10 000 \$ à 5 500 \$.

Déclaration de biens étrangers (Formulaire T1135)

Changement au niveau de la production de ce formulaire, une méthode simplifiée est disponible pour les particuliers qui possèdent des biens étrangers déterminés dont le coût total est inférieur à 250 000 \$ tout au long de l'année.

AIDE-MÉMOIRE - PRINCIPALES NOUVEAUTÉS 2015

PROVINCIAL

Crédit d'impôt pour la solidarité

Des modifications majeures seront apportées à ce crédit instauré le 1er juillet 2011. Il faut se rappeler que ce crédit est divisé en trois composantes:

- composante relative à la TVQ
- composante relative au logement
- composante relative à l'habitation sur le territoire d'un village nordique

Le crédit était déterminé sur une base mensuelle, ainsi, les contribuables devaient communiquer avec Revenu Québec lors d'un changement de situation. À compter de 2016, le crédit sera calculé sur la base de votre situation au 31 décembre, il ne sera plus nécessaire d'aviser Revenu Québec d'un changement de situation.

Dorénavant, les versements du crédit seront effectués de la façon suivante:

- mensuellement pour un crédit annuel de 800 \$ et plus
- trimestriellement (juillet, octobre, janvier, avril) pour un crédit annuel se situant entre 240 \$ et 800 \$
- annuellement (juillet) pour un crédit annuelle de mois de 240 \$

En bref, afin de recevoir la composante logement, le contribuable devra fournir une preuve qu'il est propriétaire, locataires o

- Les propriétaires devront présenter un compte de taxes municipales afin de fournir le numéro de matricule ou le numéro d'identification de leur habitation.
- Les locataires devront fournir un Relevé 31 qui sera émis par le propriétaire de l'immeuble locatif et remis par celui-ci avant le 29 février 2016 (veuillez consulter notre section à cette effet).

Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance

Depuis le 22 avril 2015, en vertu d'une entente signée, si vous avez un enfant qui bénéficie de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, vous pourriez devoir payer une contribution additionnelle pour ces services de garde si votre revenu familial de 2015 dépasse 50 000 \$.

Veuillez consulter le lien ci-dessous afin de vous informer sur le coût des frais de garde d'enfants. À noter que ce calculateur prend en compte les aides gouvernementales, autant fédéral que provincial:

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/>